



## RTT VS Repos Compensateur

-----  
Par Pamd

Bonjour,

Je suis un ingénieur junior dans une entreprise avec la convention sociale Syntec. Les autres ingénieurs avec un coefficient plus élevé (>105) ont des RTT alors que je suis aux repos compensateurs. Mon employeur m'a dit que cela dépendait du coefficient mais dans la convention il est écrit :

"L'ensemble des salariés de l'entreprise a le droit de bénéficier de RTT Syntec, peu importe leur classification et leur coefficient. L'entreprise doit appliquer les mêmes règles en matière de calcul des RTT pour l'ensemble du personnel : forfait jours ou forfait heures."

Est-ce que j'ai raté quelque chose ou mon employeur "se trompe" ? Je préfère être sur d'avoir tous les éléments avant d'aller lui montrer le texte.

Merci

-----  
Par Martin854

Le recours au repos compensateur permet à l'employeur d'éviter de vous mettre au forfait jour, et donc d'être dans l'obligation de vous rémunérer avec un salaire supérieur ou égal au PASS.

En revanche, je ne trouve pas la phrase que vous citez dans la convention Syntec, de quelle article s'agit-il ?

-----  
Par Pamd

Merci pour votre réponse,

Effectivement après vérification, j'avais trouvé cette phrase sur un site de "vulgarisation" de la convention, donc je vous l'accorde, source non fiable.

Néanmoins, en lisant la convention je ne trouve rien qui contredise ou affirme cela tel quel.

L'assistante de direction me dit maintenant que cela dépendrait d'un seuil de salaire annuel. La encore impossible de trouver cela dans la convention.

Savez-vous si il existe vraiment ces critères ?